

DOMINIQUE BARTHÉLEMY, ISABELLE GUYOT-BACHY,  
FRÉDÉRIQUE LACHAUD & JEAN-MARIE MOEGLIN (DIR.)

# COMMUNITAS REGNI

## La « communauté de royaume »

de la fin du X<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle  
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)





# COMMUNITAS REGNI

La « communauté de royaume »  
de la fin du X<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle  
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)

Les historiens médiévistes hésitent à parler d'État ou de nation quand ils évoquent les entités politiques du Moyen Âge central ; quand il s'agit de désigner une entité politique correspondant à une province, le terme *royaume* – parfois même en l'absence d'un roi – est moins conflictuel. Existait-il pour autant des communautés politiques spécifiques à l'échelle des royaumes, des « communautés de royaume » ? D'ailleurs, dans plusieurs régions d'Occident, l'usage du syntagme *communitas regni* caractérisait plutôt la terminologie des programmes politiques des mouvements d'opposition au roi. Les contributions réunies dans ce volume prennent toutefois appui sur cette notion pour proposer un questionnement renouvelé des fondements politiques d'une partie de l'Occident médiéval (Scandinavie, Empire, France, Angleterre et Écosse, pays tchèques), afin de comprendre ce qui en faisait la singularité.

Illustration : La déclaration d'Arbroath, 6 avril 1320, exemplaire dit de Tyningsham  
© The History Collection/Alamy banque d'images

COMMUNITAS REGNI ET « RELATIONS  
INTERNATIONALES » (XI<sup>°</sup>-XIII<sup>°</sup> SIÈCLE)

*Jean-Marie Moeglin*

ISBN : 979-10-231-5301-9



**Cultures et civilisations médiévales**  
collection dirigée par Jacques Verger et Dominique Boutet

**Précédentes parutions**

*Créer. Créateurs, créations, créatures au Moyen Âge*  
Florian Besson, Viviane Griveau-Genest & Julie Pilorget (dir.)

*Expériences critiques. Approche historiographique  
de quelques objets littéraires médiévaux*  
Véronique Dominguez-Guillaume & Élisabeth Gaucher-Rémond (dir.)

*Le Manuscrit unique. Une singularité plurielle*  
Élodie Burle-Errecade & Valérie Gontero-Lauze (dir.)

*Le Rayonnement de la cour des premiers Valois à l'époque d'Eustache Deschamps*  
Miren Lacassagne (dir.)

*Ambedeus. Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge*  
Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Lætitia Tabard (dir.)

*Épistolaire politique. II. Authentiques et autographes*  
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

*Imja et name. Aux sources de l'anthropologie germanique, anglo-saxonne et slave*  
Olga Khallieva Boiché

*Lire en extraits. Lecture et production des textes de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge*  
Sébastien Morlet (dir.)

*Savoirs et fiction au Moyen Âge et à la Renaissance*  
Dominique Boutet & Joëlle Ducos (dir.)

*Épistolaire politique. I. Gouverner par les lettres*  
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

*Prédication et propagande au temps d'Édouard III Plantagenêt*  
Catherine Royer-Hemet

*Intus et foris. Une catégorie de la pensée médiévale?*  
Manuel Guay, Marie-Pascale Halary & Patrick Moran (dir.)

*Wenceslas de Bohême. Un prince au carrefour de l'Europe*  
Jana Fantysová-Matějková

*L'Enluminure et le sacré. Irlande et Grande Bretagne, VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles*  
Dominique Barbet-Massin

Dominique Barthélémy, Isabelle Guyot-Bachy,  
Frédérique Lachaud & Jean-Marie Moeglin (dir.)

# Communitas regni

La « communauté de royaume »  
de la fin du x<sup>e</sup> siècle au début du  
xiv<sup>e</sup> siècle (Angleterre, Écosse, France,  
Empire, Scandinavie)

Ouvrage publié avec le concours de Sorbonne Université et de l’Institut universitaire de France

Sorbonne Université Presses est un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0613-8  
© Sorbonne Université Presses, 2020

Mise en page Emmanuel Marc Dubois/3d2s (Issigeac/Paris)  
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

**SORBONNE UNIVERSITÉ PRESSES**

Maison de la Recherche  
Sorbonne Université  
28, rue Serpente  
75006 Paris

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

tél. : +33 (0)1 53 10 57 60

COMMUNITAS REGNI ET « RELATIONS INTERNATIONALES »  
(XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> SIÈCLE)

*Jean-Marie Moeglin*

*Sorbonne Université Lettres,*

*Centre Roland Mousnier (UMR 8596) / EPHE, Saprat (EA 4116)*

Parler de « relations internationales » au Moyen Âge est incontestablement anachronique. Elles ne sont pas véritablement séparables du champ immense des relations entre puissants et de la résolution de leurs conflits. Ceci étant, au plus tard depuis le premier quart du x<sup>e</sup> siècle, des royaumes existent avec une identité et des frontières reconnues<sup>1</sup>. Leurs souverains entretiennent des relations en tant que souverains de pays indépendants.

Les actes essentiels de ces relations sont les rencontres des souverains et la conclusion, à la faveur de ces rencontres, de pactes d'amitié et d'accords de mariage. Il s'agit donc de relations personnelles, qui débouchent sur des traités d'*amicitia* et des mariages entre personnes, mais il est clair qu'ils engagent aussi les royaumes à la tête desquels ces princes se trouvent.

Le but de ce chapitre est par conséquent de s'interroger sur la tension qui existe entre ces deux aspects : dans quelle mesure, suivant quelles modalités, avec quelles conséquences la *communitas regni* se trouve-t-elle associée et engagée dans ces actes qui relèvent au prime abord des relations personnelles, d'homme à homme, de deux princes, mais qui engagent aussi leurs royaume ?

Je me concentrerai sur l'examen des relations entre les rois de France et les souverains allemands d'un côté, les rois de France et les souverains anglais de l'autre, ceci dans la période large allant du début du xi<sup>e</sup> à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en prenant en compte évidemment la chronologie différenciée de ces rencontres.

<sup>1</sup> Voir Hagen Keller, « Démonstrations de puissance et diplomatie au x<sup>e</sup> siècle : observations sur la formation des royaumes européens au Moyen Âge central », dans [coll.], *Les Relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 31-46.

L'association de la « communauté du royaume » à ces rencontres princières est mise en évidence par les chroniqueurs lorsqu'ils insistent sur la présence des grands laïcs et ecclésiastiques lors de leur déroulement.

S'agissant des rencontres entre souverains « français » et « allemands »<sup>2</sup>, la première a lieu en 1006 entre le roi Robert le Pieux et l'empereur Henri II sur la Meuse, sans doute à ou à côté de Mouzon ; nous n'avons d'information sur elle que grâce à une notice lacunaire<sup>3</sup>, mais la rencontre ayant été immédiatement suivie du siège de Valenciennes – un échec au demeurant – par une coalition composée de l'empereur, du roi des *Franci* de l'Ouest et même du duc Richard II de Normandie, il paraît assuré que de nombreux Grands des deux royaumes participaient à l'entrevue<sup>4</sup>. Les 10-11 août 1023 a lieu une nouvelle rencontre entre Robert le Pieux et Henri II. Elle a lieu certainement au même endroit, entre Ivois (Carignan) sur la rive droite de la Meuse, où l'empereur s'est établi, et Mouzon, sur la rive gauche où s'est établi Robert le Pieux<sup>5</sup>. Les quelques sources qui évoquent cette rencontre insistent cette fois explicitement et même lourdement sur la présence massive des Grands au côté de l'un et de l'autre prince. Le récit des *Gesta* des évêques de Cambrai est particulièrement explicite ; il évoque l'afflux en nombre des « *diversarum nationum duces ac satrapae, ubi summorum et illustrium virorum, tam episcoporum videlicet quam et abbatum [...] personae. Ad hoc autem plurimi convenerunt, ut dignitatem imperatoriam mirarentur, quam tantopere fama laudabat* », et il signale le fait que l'empereur n'a pas seulement comblé le roi de cadeaux mais aussi « *omnes tam episcopos quam abbates, sed et maiores* » qui l'accompagnaient<sup>6</sup>.

Les chroniques ne donnent que de brèves informations sur la rencontre suivante, entre l'empereur Conrad II et le roi Henri I<sup>er</sup> de France, qui se déroule entre le 18 mai et le 20 juin 1033 à Deville sur la Meuse<sup>7</sup>. Mais le fait que cette rencontre ait été l'occasion de la rédaction d'une notice sur un échange entre les monastères de Stavelot et de Deutz permet d'apprendre que non seulement les abbés de ces deux monastères, mais aussi plusieurs Grands lotharingiens

2 Sur ces dernières, voir d'un point de vue général Ingrid Voss, *Herrschertreffen im frühen und hohen Mittelalter. Untersuchungen zu den Begegnungen der ostfränkischen und westfränkischen Herrscher im 9. und 10. Jahrhundert sowie der deutschen und französischen Könige vom 11. bis 13. Jahrhundert*, Köln, Böhlau, 1987.

3 Walter Kienast, *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit (900-1270). Weltkaiser und Einzelkönige*, Stuttgart, Hiersemann, 1974-1975, 3 vol., t. I, p. 138.

4 Les *Gesta* des évêques de Cambrai donnent la liste des participants, *MGH SS*, 7, 1846, p. 451-452.

5 Walter Kienast, *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit*, op. cit., t. I, p. 146

6 *MGH SS*, 7, p. 480.

7 Walter Kienast, *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit*, op. cit., t. I, p. 155.

étaient présents<sup>8</sup>. La rencontre de la seconde moitié d'avril 1043, à nouveau à Ivois, entre l'empereur Henri III et Henri I<sup>er</sup> de France, n'a pas non plus laissé de traces suffisantes pour que l'on puisse apprécier qui était présent<sup>9</sup>. Et il en est de même avec la rencontre de la mi-octobre 1048, toujours à Ivois, uniquement attestée par quelques brèves notices de chroniqueurs<sup>10</sup>, mais elle a lieu à un moment où Henri I<sup>er</sup> semblait proche de lancer une expédition contre l'Empire avec l'appui de nombreux Grands qui l'avaient rejoint à Senlis pour la Pentecôte 1048. L'on peut donc penser que ces mêmes princes, en tout cas certains d'entre eux, participaient à cette rencontre. Le 27 mai 1056 a lieu une nouvelle entrevue à Ivois sur la Chiers entre Henri III et Henri I<sup>er</sup>, l'un et l'autre certainement accompagnés des Grands de leurs royaumes. Les sources chronistiques s'accordent sur le fait que la rencontre s'est terminée par un terrible éclat : défié par le roi allemand, le roi français aurait, selon les chroniqueurs allemands, honteusement pris la fuite dans la nuit<sup>11</sup>.

Par la suite, les rencontres entre souverains français et allemands s'interrompent pour une durée de plus d'un siècle. Un « creux » que l'on peut assez facilement expliquer. D'une part, le mouvement séculaire qui portait les deux royaumes héritiers de la construction carolingienne à devenir totalement indépendants l'un de l'autre est arrivé à son point d'achèvement. D'autre part et surtout, le pouvoir des rois de France peine à s'imposer véritablement en dehors d'un domaine royal assez restreint et a donc assez peu de raisons d'entrer en relations, amicales ou conflictuelles, avec le voisin de l'Est. Quant à l'empereur, il est très vite trop absorbé, à partir des années 1070, par sa grande querelle avec la papauté pour pouvoir mener une politique active en direction du royaume de l'Ouest. Il est significatif que ce soit seulement après la fin de la phase active de cette querelle grégorienne (« concordat » de Worms en 1122) que se produise le seul épisode marquant des relations entre les deux royaumes, la célèbre tentative, vite avortée au demeurant, d'« invasion » du royaume de France par Henri V en 1124. Par la suite, le royaume d'Allemagne est à nouveau fragilisé par l'affrontement entre un parti salien-staufen et un parti saxono-welf pour s'intéresser aux relations avec l'Ouest. En revanche, à partir des années 1150, d'un côté, dans le royaume de France sous Louis VII, la capacité accrue du pouvoir royal d'intervention en dehors de son domaine, d'un autre côté, dans l'Empire, le raffermissement significatif du pouvoir royal et impérial à partir de l'accession au pouvoir de Barberousse créent les conditions favorables pour une reprise des relations entre les deux souverains.

<sup>8</sup> *MGH DD*, 4, 1909, n°189, p. 251-252.

<sup>9</sup> Walter Kienast, *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit*, *op. cit.*, t. I, p. 164.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 168.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 175.

Il faut de fait attendre 1157 pour entendre à nouveau parler d'un projet de rencontre entre l'empereur Frédéric Barberousse et le roi de France Louis VII, cette fois-ci sur la Saône. Selon le biographe de Barberousse, Rahewin, Louis VII craignait beaucoup l'entrevue et comptait s'y rendre accompagné non seulement de plusieurs évêques, mais même d'une véritable armée. La rencontre n'aura finalement pas lieu mais, à l'évidence, même si c'était pour des raisons de sécurité, le roi ne comptait pas venir seul<sup>12</sup>.

La rencontre prévue sur un pont à Saint-Jean-de-Losne en août 1162<sup>13</sup> n'aura pas lieu non plus, mais elle est évoquée dans un très grand nombre de sources et beaucoup d'entre elles insistent sur le fait que les deux souverains devaient s'y rendre entourés des Grands de leurs royaumes. Le cardinal Boson écrit par exemple dans le *Liber pontificalis* que les deux souverains se rendaient au lieu fixé, l'empereur « *cum universa multitudine principum suorum ac militum armatorum* », le roi « *cum primatibus et episcopis atque baronibus suis* »<sup>14</sup>. Il est vrai qu'il s'agissait de déterminer quel était, des deux prétendants au trône de saint Pierre, le vrai pape ; les deux souverains pontifes concurrents auraient dû être présents lors de la rencontre et il semble bien que l'empereur avait voulu lui donner l'apparence d'un véritable concile, un « *concilium generale* », écrivait-il aux grands de son royaume, capable de trancher la question de la légitimité entre les deux papes qui s'affrontaient. Il y a donc une ambiguïté sur le statut de cette rencontre que Barberousse affectait de considérer comme la réunion d'un concile apportant une solution aux problèmes de l'Église et de l'État d'une manière pré-grégorienne, et non comme une rencontre de souverains.

Les relations ne tardèrent pas en tout cas à s'améliorer entre l'empereur et le souverain français et, en 1171, une rencontre a bien lieu à Vaucouleurs entre Louis VII et Frédéric Barberousse. Il s'agissait de prendre des mesures contre le fléau des Brabançons. Barberousse faisait à cette occasion savoir à tous que lui et son très cher ami, Louis roi des Français s'étaient rencontrés entre Toul et Vaucouleurs « *ubi ex utraque parte habuimus magnam baronum copiam*<sup>15</sup> ».

Le 17 mai 1187, un traité fut conclu entre Barberousse et Philippe Auguste ; il fut ratifié à Toul par Barberousse avec une bulle d'or, mais sans qu'une rencontre ait pu avoir lieu, sans doute parce que le roi français avait annulé sa venue au dernier moment. Cette rencontre eut lieu quelques mois plus tard en décembre<sup>16</sup>. Les *Annales de Mouzon* qui l'évoquent insistent sur le nombre de

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 202-203.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 205-209 et t. III, p. 669-673.

<sup>14</sup> Louis Duchesne (éd.), *Le Liber Pontificalis, texte, édition et commentaire*, Paris, Ernest Thorin, 1892, t. II, p. 406.

<sup>15</sup> *MGH DD*, 10, 3<sup>e</sup> partie, 1985, p. 47.

<sup>16</sup> Walter Kienast, *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit*, op. cit., t. I, p. 236.

barons qui accompagnaient les souverains : « *Eodem quoque anno Philippus rex Francorum et Fredericus imperator cum plurimis baronum suorum mense Decembri Mosomi sollempne colloquium habuerunt<sup>17</sup>* ». Gislebert de Mons, qui rapporte également l'événement, signale que l'un et l'autre souverain avaient convoqué le comte de Hainaut à la rencontre, le roi de France le premier, l'empereur le second. Le comte n'aurait pas été obligé d'optempérer, souligne Gislebert, car il n'était lié à aucun des deux souverains par un lien d'hommage ; mais, comme il était « de l'Empire », il s'y rendit tout de même et se joignit à la suite de l'empereur : « *quia de imperio erat, ad dominum imperatorem transivit et cum eo in colloquio illo fuit<sup>18</sup>* ».

Il faut attendre le 19 novembre 1212, après plusieurs projets restés sans suite, pour retrouver une rencontre entre un Staufen et un Capétien ; il s'agit de la rencontre de Vaucouleurs entre le futur Louis VIII et Frédéric II, le 19 novembre 1212. Il aurait dû s'agir d'une rencontre entre Philippe Auguste lui-même et Frédéric II, mais Philippe, alors qu'il se dirigeait vers la Meuse, fit demi-tour à Châlons-sur-Marne et chargea son fils de conduire l'entrevue. C'est en tout cas ce qu'affirme l'Anonyme de Laon en même temps qu'il signale que le roi et son fils étaient accompagnés de nombreux Grands du royaume<sup>19</sup>, ce que confirment les *Annales de Saint-Jacques de Liège* de Renier de Liège, qui précisent que les deux princes étaient accompagnés de la « très grande foule des princes et chevaliers<sup>20</sup> », tandis que Guillaume le Breton présente le jeune Louis venu « *cum magnatibus regni* » conclure un traité et rénover de perpétuelles amitiés<sup>21</sup>.

<sup>17</sup> *MGH SS*, 3, 1839, p. 163.

<sup>18</sup> *La Chronique de Gislebert de Mons*, éd. Léon Vanderkindere, Bruxelles, Kiessling, 1904, p. 201 : « *in adventu vero Domini, colloquium Frederici imperatoris Romanorum et regis Francorum Philippi, inter Ivois et Mosun constitutum fuit; cui colloquio, ut comes Hanoniensis interesseret cum eo, dominus rex Francorum primo mandavit ipsi comiti; dominus vero imperator similiter mandavit comiti Hanoniensi, ut cum eo ad colloquium illud veniret. Dominus autem comes licet nemini illorum hominii fidelitate obligatus esset, tamen, quia de imperio erat, ad dominum imperatorem transivit et cum eo in colloquio illo fuit, et inter ipsos dominos, scilicet imperatorem Romanorum et regem Francorum, summus fuit consiliarius.* »

<sup>19</sup> « *Post paululum vero temporis festinavit rex Francorum ei apud Vallem-coloris super Mosam situm occurgere; sed a Cathalauno revertens, filium suum Ludovicum cum multis regni proceribus, ut ei confederaretur, transmisit; ubi confederatio inter eos iuramento est confirmata* » (*MGH SS*, 26, 1882, p. 454).

<sup>20</sup> « *Inter Fredericum regem Apulie et regem Francie ad colloquium conveniunt in loco qui dicitur Vallis – color in octavis sancti Martini, maxima turba principum et militum comitati* » (*MGH SS*, 16, 1859, p. 665).

<sup>21</sup> « *Eodem anno, celebratum est colloquium inter eumdem Fredericum et Philippum magnanimum regem Francorum apud Vallem-Coloris, Metensi episcopo mediante; cui tamen non interfuit ipse rex, sed Ludovicus filius ejus primogenitus cum magnatibus regni, et percosserunt fedus inter se et renovaverunt amicitias perpetuas, sicut fuerant inter eorum predecessores* » (*Œuvres de Rigord et Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, éd. Henri-François Delaborde, Paris, Renouard, SHF, 1882-1885, 2 vol., t. I, p. 240).

En novembre 1224, après la conclusion du traité de Catane le 23 novembre 1223, eut lieu la rencontre de Vaucouleurs entre Henri (VII) et Louis VIII. Même s'il laisse entendre, contrairement à d'autres sources, que la rencontre directe des deux princes n'a pas eu lieu et que seuls leurs conseillers se sont rencontrés, sans parvenir à s'entendre véritablement, Aubri de Troisfontaines signale tout de même que l'un et l'autre étaient accompagnés de nombreux Grands de leurs royaumes. Il rapporte que le légat pontifical était venu à Toul « avec les archevêques de Cologne et Mayence et avec le fils de l'empereur Henri et les grands d'Allemagne », tandis que le roi de France se tenait à proximité « avec son entourage et son conseil »<sup>22</sup>. L'on sait, de fait, que de nombreux Grands du royaume d'Allemagne étaient là, puisque le 17 novembre 1224 les archevêques Thierry II de Trèves, de Mayence et de Besançon, les évêques de Strasbourg, Spire, Liège, Metz, Cambrai et Toul, l'abbé de Murbach, le duc de Brabant et son fils, le duc Mathieu de Lorraine, le duc Waleran du Limbourg et encore un certain nombre d'autres seigneurs laïcs étaient présents à Toul pour être les témoins d'un privilège accordé par Henri (VII) à l'abbaye de Gembloux<sup>23</sup>.

Il n'y aura plus ensuite, pendant plusieurs décennies, de rencontre entre souverains allemand et français. Néanmoins, le 25 avril 1235, pour dissiper les inquiétudes de saint Louis devant le mariage entre Frédéric II et la sœur du roi d'Angleterre, Henri III, l'empereur avait proposé au roi français de venir « avec toute l'assistance de ses princes » le rencontrer afin de renouveler l'antique union et amitié des souverains français et allemands<sup>24</sup>.

Il faut attendre 1299 pour que se déroule une nouvelle rencontre entre un souverain français, Philippe le Bel, et un souverain allemand, Albert I<sup>er</sup> d'Autriche

<sup>22</sup> « *Domnus cardinalis Conradus, a Roma regressus et per imperium Alemannie constitutus legatus, Leodium venit ibique Vallem Benedictam ordinis Cisterciensis de novo fundatam circa pentecosten consecravit, deinde Tullum venit in octavis beati Martini cum Coloniensi et Moguntinensi archiepiscopis et cum imperatoris filio rege Henrico et maioribus Alemannie. Rex quoque Francie Ludovicus cum suo colloquio et consilio fuit in eodem confinio, apud castrum Valliscoloris, et sequenti die utriusque regni consiliatores in unum convenientes congruum colloquium ad invicem habuerunt* » (MGH SS, 23, 1874, p. 914).

<sup>23</sup> Voir Paul Brewer Pixton, *The German Episcopacy and the Implementation of the Decrees of the Fourth Lateran Council, 1216-1245. Watchmen on the Tower*, Leiden, Brill, 1995, p. 331.

<sup>24</sup> Lettre de Frédéric II à saint Louis du 25 avril 1235 : « *in ea quoque ad vos dilectionis constancia permanentes, sicut ad invicem a nostris progenitoribus et vestris est conservata dilectio, et cum avo et patre vestro, inclite recordationis, habuimus amicitiam illibatam, ita felici tempore nostro vobiscum inconcusse servemus. Quocirca, cum inpresenciarum, ad visendum nostrum imperium, in Theutoniam gressus nostros feliciter dirigamus, ubi principes nostri pre nostro adventu convenient in vestra ponimus volūtate si vobis venire placuerit in aliquem certum et predestinatum locum, videbimus vos libenter, et cum eorumdem nostrorum asistencia principum, corroborabimus vobiscum solitam et quasi fundatam a progenitoribus gratiam et amorem, ut venire vobis non possit in dubium, quod per nos dispendium senciat vel intereat dilectionis solite firmamentum. Ceterum, quia de felicitate...* » (*Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France* [...], éd. Jacques Joseph Champollion-Figeac, Paris, Imprimerie royale, 1839-1847, 2 vol., t. II, p. 51).

– la dernière de la période capétienne –, à nouveau à Vaucouleurs. Là encore, l'un et l'autre souverain semblent bien avoir été accompagnés d'une grande suite de Grands de leurs royaumes. Guillaume de Nangis l'atteste indirectement pour la partie allemande en écrivant, il est vrai de manière parfaitement fantaisiste, que les Grands du royaume d'Allemagne ont accepté que le royaume de France étende sa frontière jusqu'au Rhin<sup>25</sup> tandis que l'auteur des annales viennoises que l'on appelle la *Continuatio Vindobonensis* évoque Albert venu à la rencontre « *cum magna pompa militum*<sup>26</sup> ». De fait, il est possible qu'Albert, lorsqu'il arrive à Toul à la fin du mois de novembre 1299, ait été accompagné par les archevêques de Mayence et Cologne, le comte palatin du Rhin, le duc Rodolphe de Saxe-Wittenberg ainsi que le duc de Lorraine<sup>27</sup>.

Venons-en à présent aux rencontres entre souverains français et anglais. Elles présentent évidemment une chronologie quelque peu différente : dans la période 1066-1154, on ne recense que quelque cinq rencontres parfaitement attestées (1079, 1109, 1113, 1120, 1137) et, en tout état de cause, même si l'on ajoute à ce chiffre quelques rencontres probables, leur nombre ne devrait pas avoir été supérieur à huit. En revanche, l'on en compte plus de soixante entre 1154 et 1204<sup>28</sup>. Ce changement reflète incontestablement une évolution politique de grande ampleur, la constitution de l'empire Plantagenêt, le renforcement du pouvoir royal dans les deux royaumes... Les relations entre les deux rois et royaumes s'intensifient par conséquent, mais la multiplication des rencontres entre les mêmes princes signifie surtout la fragilité d'une relation d'amitié, sans cesse remise en cause, sans cesse à réaffirmer. Si les rencontres deviennent très nombreuses, c'est sans doute parce qu'Henri croit pouvoir circonvenir son interlocuteur grâce à son habileté rhétorique<sup>29</sup>, mais c'est aussi parce que la confrontation, la rivalité et la compétition entre les deux princes sont latentes, qu'il faut souvent prévenir la rupture de la paix, ou rétablir la paix après

<sup>25</sup> « *Circa festum sancti Andrae Alberlus rex Romanorum et Philippus rex Franciae, pro pace utriusque regni et foedere confirmando, apud Vallera Coloris convenerunt. Ubi, annuente rege Alberto, praelatis et baronibus Allemanniae, concessum fuisse dicitur quod regnum Franciae potestatis sue terminos, qui solum usque ad Mosam fluvium se extendunt, usque ad fluenta Rheni fluminis dilataret* » (*Chronique latine de Guillaume de Nangis, de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368*, éd. Hercule Géraud, Paris, Renouard, SHF, 1847-1848, 2 vol., t. I, p. 308).

<sup>26</sup> *MGH SS*, 9, 1851, p. 721.

<sup>27</sup> Voir Alfred Hessel, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter König Albrecht I. von Habsburg*, herausgegeben durch die historische Kommission bei der Bayer. Akademie der Wissenschaften, München, Duncker und Humblot, 1931, p. 82.

<sup>28</sup> Voir John B. Gillingham, « The meetings of the kings of France and England, 1066-1204 », dans David Crouch et Kathleen Thompson (dir.), *Normandy and its Neighbours, 900-1250*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 17-42.

<sup>29</sup> *Ibid.*

qu'elle a été brisée, renouveler les gestes et les rites de l'amitié. Les rencontres s'interrompent bien sûr brutalement en 1202. Elles reprennent à la faveur du réchauffement des relations entre les deux beaux-frères, saint Louis et Henri III, puis de la paix de 1258-1259. Elles ont même lieu à un rythme assez soutenu entre saint Louis et Henri III, pour devenir à nouveau rares sous Édouard I<sup>er</sup> et Philippe le Bel avant de connaître une petite reprise entre Édouard II et Philippe le Bel.

Nous avons peu de renseignements sur les premières rencontres entre les rois de France et les rois d'Angleterre, ducs de Normandie. Ainsi, pour la rencontre de Gerberoy entre Guillaume le Conquérant et Philippe I<sup>er</sup>, seul le sceau de Guillaume sur une charte du roi de France en faveur de l'église de Saint-Quentin atteste cette rencontre. Philippe était en tout cas entouré des grands officiers de la couronne dont les noms apparaissent sur la charte. Quant à Guillaume, il était au moins accompagné du célèbre abbé Anselme du Bec<sup>30</sup>. Lors de la rencontre, qui est un échec, entre Louis VI et Henri I<sup>er</sup> Beauclerc à Planches-de-Néaufles (au sud de Gisors) sur la rivière de l'Epte en 1109, les deux rois étaient accompagnés de leurs barons puisque la rencontre a failli donner lieu à une bataille rangée, mais l'on n'en sait pas plus sur les personnes présentes. L'on sait également très peu sur la rencontre qui a eu lieu en 1113 autour de « l'Ormeteau Ferré », près de Gisors, entre Louis VI et Henri I<sup>er</sup> d'Angleterre, mais l'ampleur des concessions faites par le roi français fait penser qu'il n'avait pas dû venir seul<sup>31</sup>. Il devrait en avoir été de même pour le nouveau traité de paix conclu le 18 avril 1120, toujours près de Gisors, entre les deux rois<sup>32</sup>.

Les très nombreuses rencontres entre Henri II puis ses fils avec Louis VII et Philippe Auguste sont en revanche beaucoup mieux documentées.

À nouveau, comme pour les rencontres entre souverains allemands et souverains français, l'on note l'insistance des chroniqueurs sur la présence de nombreux Grands dans la suite des deux rois. La continuation du Bec de la chronique de Robert de Torigny (écrite vers 1160) rapporte que les deux rois se sont rencontrés au début de l'année 1158 près de Gisors, l'un et l'autre accompagnés des barons et prélats de leurs pays, « *cum prelatis sanctae ecclesiae et baronibus utriusque provinciae* », et ils ont convenu d'un mariage entre le fils d'Henri II et une fille de Louis<sup>33</sup>. Lorsque Henri II était venu chercher à Paris en 1158 sa future bru, il avait été reçu, écrit Robert de Torigny lui-même, avec

<sup>30</sup> David Bates, *Regesta regum Anglo-Normannorum – the Acta of William I (1066-1087)*, Oxford, Clarendon Press, 1998, n° 28, p. 179-182.

<sup>31</sup> Voir Achille Luchaire, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, avec une introduction historique, Paris, Alphonse Picard, 1890, n° 158.

<sup>32</sup> Voir Éric Bournazel, *Louis VI le Gros*, Paris, Fayard, 2007, p. 150.

<sup>33</sup> *Continuatio Beccensis*, dans *Chronicles of the Reigns of Stephen, Henry II, and Richard I*, éd. Richard Howlett, RS, 1884-1889, 4 vol., t. IV, p. 318-319.

de grandes démonstrations d'amitié « par le roi Louis et la reine Constance et les Grands du royaume »<sup>34</sup>. La rencontre du 4 juin 1167 est en revanche un échec, par la faute, écrit Robert de Torigny, des Grands du royaume de France qui excitaient leur roi, « *primoribus regni Francorum exacerbantibus lenitatem regis Ludovici*<sup>35</sup> ». En 1170, Louis VII rencontre Henri II à Fréteval pour tenter d'arranger une paix entre Thomas Becket et le souverain anglais. Selon le biographe de Thomas, Guernes de Pont-Sainte-Maxence, les deux souverains sont accompagnés de nombreux Grands laïcs et ecclésiastiques : « E li reis Loëwis od mult grant baronie, / E li reis d'Engleterre od riche compaignie, / Arcevesque e evesque e clerc de grant clergie, / pour faire cele pais, se Deus l'ad establie<sup>36</sup> ». En 1173, une rencontre est organisée entre Louis VII et Henri II ; il s'agit de tenter de négocier la paix entre Henri II, le roi Louis VII et les fils d'Henri II ; la chronique de Roger de Howden précise que les deux souverains étaient accompagnés de tous les Grands, laïcs et ecclésiastiques, de leurs deux royaumes<sup>37</sup>. À la date de 1177, la chronique de Robert de Torigny rapporte que c'est après avoir rassemblé ses barons qu'Henri II, accompagné de ses fils, rencontre Louis VII au Gué-Saint-Rémi<sup>38</sup>. Cette présence des Grands de l'un et l'autre royaume est confirmée par les *Gesta regis* de Roger de Howden, qui écrit que les deux rois sont venus au lieu de la rencontre « *cum principibus et majoribus regni sui* », et qu'ils y ont conclu le traité dit d'Ivry<sup>39</sup>. Lorsque, trois ans plus

<sup>34</sup> « *Mortuo Gaufrido comite Nannetensi, fratre Henrici regis Angliae, mense Julio, Henricus rex mense Augusto transfretavit in Normantiam, et locutus cum rege Francorum Ludovico super Ettam flum de pace et de matrimonio contrahendo inter filium suum Henricum et filiam regis Francorum Margaritam, et prestitis hinc inde sacramentis, rex Angliae venit Argentomagum [...]. Exinde rex evocatus a rege Francorum, cum paucis venit Parisius, et inestimabili honore a rege Ludovico et a Constancia regina et a proceribus regni exceptus est, gaudentibus Francis et de pace duorum regum et de adventu tanti hospitis tripudiantibus* » (*ibid.*, p. 196).

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 231.

<sup>36</sup> Guernes de Pont-Sainte-Maxence, *La Vie de saint Thomas le martyr*, éd. Emanuel Walberg, Paris, Champion, 1964 [1<sup>re</sup> éd. Lund, 1922], v. 4316-4323.

<sup>37</sup> « *Convenerunt ergo ad ultimum inter Gisortium et Trie, Lodowicus rex Francorum cum archiepiscopis, episcopis, comitibus et baronibus regni sui; adducens secum Henricum et Ricardum et Gaufridum, filios Henrici regis Angliae; et Henricus rex Angliae pater cum archiepiscopis, episcopis, comitibus et baronibus terrae suae. Et habitum est ibi colloquium de pace facienda inter ipsum et filios suos, vii kalendas Octobris, feria tertia. In quo colloquio* » (*Chronica magistri Rogeri de Houedene*, éd. Williams Stubbs, RS, 1868-1871, 4 vol., t. II, p. 53).

<sup>38</sup> *Chronicles of the Reigns of Stephen...*, éd. cit., t. IV, p. 273-274.

<sup>39</sup> *The Chronicle of the Reigns of Henry II and Richard I known commonly under the Name of Benedict of Peterborough* [= *Gesta regis* de Roger de Howden], éd. William Stubbs, RS, 1867, 2 vol., t. I, p. 191. Voir aussi le texte de la *Chronica* du même auteur : « *Quod cum regi Angliae constaret, appellavit ad praesentiam domini papape, pro seipso et pro terris suis, et mox tranfretavit de Anglia in Normanniam, et habito colloquio inter ipsum et regem Franciae apud Yveri, undecimo kalendas Octobris, coram praedicto cardinali et magnatibus utriusque regni, rex Anglie pater per suos fidem dedit, et in animam suam jurare fecit, quod Ricardus filius ejus, comes Pictaviae, praedictam Alais in uxorem duceret si rex Francie, pater puellae,*

tard, Philippe Auguste et Henri II renouvellement le traité, ils rappellent, selon les *Gesta regis* de Howden, que ce dernier avait été conclu « *in praesentia Petri tituli Sancti Chrysogoni, presbyteri cardinalis, apostolicae sedis legati, et Ricardi Wintoniensis episcopi, et aliorum plurimorum episcoporum, comitum et baronum qui aderant*<sup>40</sup> ». En 1183, la question du douaire de Marguerite, demi-sœur de Philippe Auguste et veuve du roi Henri le Jeune, suscite à nouveau un violent différend entre les deux rois ; il faut le régler au cours d'une entrevue des deux souverains organisée au lieu traditionnel entre Gisors et Trie. Ils s'y rendent escortés l'un et l'autre, toujours selon les *Gesta regis* de Roger de Howden, de nombreux Grands de leurs deux royaumes : « *dominus rex Angliae et Philippus rex Franciae, cum episcopis et comitibus et baronibus et majoribus terrae suae, convenerunt ad colloquium de pace facienda*<sup>41</sup> ». Lorsque les deux souverains se rencontrent le 28 août 1187, Gervais de Canterbury rapporte comment les Grands des deux royaumes se hâtent de venir (« *Convenerant autem regiae ditionis proceres plurimi, occasione colloquii quod erant inter duos reges habituri apud Alencun v<sup>o</sup> kalendas Septembbris*<sup>42</sup> »). En novembre 1188, la rencontre de Bonsmoulins manque de dégénérer en pugilat. Gervais rapporte que les deux rois, le comte Richard et l'archevêque de Reims menaient leurs discussions au milieu d'un cercle d'un peuple immense : « *Stabat autem in girum populus innumerabilis, amboque reges in medio, comesque Ricardus et archiepiscopus Remensis*<sup>43</sup> ». À nouveau le 21 janvier 1188, les deux rois se rencontrent près de Gisors, auprès de « l'Ormeteau Ferré », lieu de tant de leurs rencontres, pour tenter d'apaiser le violent différend qu'ils ont au sujet de la forteresse de Gisors. Les *Gesta regis* de Roger de Howden ne manquent pas de préciser qu'ils y sont l'un et l'autre accompagnés des Grands laïcs et ecclésiastiques de leurs royaumes (« *convenerunt illuc cum archiepiscopis et episcopis et comitibus et baronibus regnorum suorum*<sup>44</sup> »). Pour la rencontre de 1189 près de La Ferté-Bernard au cours de laquelle Henri II refuse d'accéder aux demandes de Philippe et de Richard, les *Gesta regis* de Roger de Howden donnent une longue liste des

---

*dederit praefato Ricardo comiti Pictavie civitatem Bituricensem, cum pertinenciis suis, in maritagium cum filia sua, sicut conventio inter illos inde facta exigit, et Henrico regi filio suo totum Vougesin Francigenum, videlicet, totam terram quae est inter Gisors et Punteise, quam ipse promiserat se daturum illi in maritagium cum filia sua. Sed quia rex Franciae haec dare noluit, rex Angliae non permisit Ricardum filium suum praedictam Alais in uxorem ducere. Tamen in eodem colloquio, consilio cardinalis et principum utriusque regni, facta est amicitia et finalis concordia inter regem Franciae et regem Angliae in hunc modum...* » (Chronica magistri Rogeri de Houedene, éd. cit., t. II, p. 143).

<sup>40</sup> Roger de Howden, *Gesta regis*, éd. cit., t. I, p. 247-249.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 304-306.

<sup>42</sup> *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, éd. William Stubbs, RS, 1879-1880, 2 vol., t. I, p. 380.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 434-435.

<sup>44</sup> Roger de Howden, *Gesta regis*, éd. cit., t. II, p. 29-30.

Grands des deux royaumes qui étaient présents<sup>45</sup>. Un peu plus tard, lorsque les deux rois se retrouvent au Mans, en juin 1189, ils viennent, écrit Gervais de Canterbury, « *cum innumera multitudine nobilium*<sup>46</sup> ». Lors de l'ultime rencontre d'un Henri II presque mourant avec Philippe Auguste escorté de Richard, le fils rebelle, les deux rois, écrit Roger de Howden, sont accompagnés des grands de leurs royaumes : « *Convenerunt igitur praedicti rex Franciae et rex Angliae, et Ricardus comes Pictaviae, cum archiepiscopis et episcopis, comitibus et baronibus suis, circa festum apostolorum Petri et Pauli ad colloquium inter Turonim et Azaise*<sup>47</sup>... »

La présence des Grands est toujours bien attestée lors des rencontres ultérieures entre Richard puis Jean et Philippe Auguste ; ainsi, en janvier 1196, Richard et Philippe se rencontrent « *cum magna nobilium frequentia in terrarum confiniis*<sup>48</sup> ». En septembre 1197, après une nouvelle guerre, les deux rois concluent difficilement des trêves au cours d'une rencontre « solennelle » à laquelle ils sont venus fort bien accompagnés ; « *cum optimatibus suis atque omni frequentia subditorum ad solemne in terminis colloquium convenerunt* », écrit Guillaume de Newburgh<sup>49</sup>. Il en est ainsi jusqu'à la convocation du roi anglais devant la cour du roi à Paris à laquelle Jean aurait répondu, selon Raoul de Coggeshall, que les rois anglais et ducs de Normandie n'avaient à rencontrer le roi de France que sur la frontière<sup>50</sup>, chacun entouré, peut-on compléter, des Grands de son royaume.

Henri III et saint Louis ne vont plus se rencontrer sur la frontière, mais adopter un type de visites rappelant celles que de vrais amis se rendent régulièrement pour raviver l'amitié et l'amour. Mais cela n'empêche pas le retour de l'ancienne pratique de venir accompagné des Grands de son royaume. Ainsi, lorsque Henri III vient à Paris en 1259 pour sceller solennellement le traité de paix avec le roi de France, il le fait en compagnie d'un nombre exceptionnellement élevé de barons anglais<sup>51</sup>.

À l'évidence, un souverain se déplace pour aller rencontrer un souverain « étranger » avec ceux qui représentent la *communitas regni* et celle-ci participe à la rencontre. Les chroniqueurs ne jugent pas ce fait insignifiant ; au contraire, ils insistent souvent sur la présence des Grands du royaume.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>46</sup> *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, éd. cit., t. I, p. 447.

<sup>47</sup> *Chronica magistri Rogeri de Houedene*, éd. cit., t. II, p. 365.

<sup>48</sup> *Historia rerum Anglicarum Willelmi Parvi* [= Guillaume de Newburgh], éd. Hans Claude Hamilton, London, English Historical Society, 1856, 2 vol., t. II, p. 170.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 205.

<sup>50</sup> *Chronicon Anglicanum*, éd. Joseph Stevenson, RS, 1875, p. 135-136.

<sup>51</sup> Voir David Carpenter, « The meetings of kings Henry III and Louis IX », dans Michael Prestwich, Richard Britnell et Robin Frame (dir.), *Thirteenth-Century England X. Proceedings of the Durham Conference 2003*, Woodbridge, Boydell Press, 2005, p. 1-30.

Reste à interpréter la présence de cette *communitas regni*. Les Grands qui participent à la rencontre représentent-ils simplement leurs propres intérêts qu'ils veulent voir pris en compte lors de l'accord, voire même se réservent-ils le droit d'y souscrire? S'agit-il d'une représentation collective affirmant les droits collectifs de la *communitas regni* auprès du souverain, jouant à la fois un rôle de conseil avant les engagements et de garantie de leur respect par la *communitas regni* après qu'ils ont été pris? ou bien encore s'agit-il simplement de démontrer que le souverain incarne la *communitas regni*, que celle-ci répond à ses convocations et est unie derrière lui, qu'il peut s'engager librement en son nom?

À dire vrai, ce serait une erreur de vouloir opposer et même distinguer ces différents aspects. Ils jouent tous un rôle plus ou moins marqué selon la conjoncture politique, selon la force ou la faiblesse du souverain qui est en cause.

208

La présence des Grands du royaume s'explique d'abord par leur devoir d'aide et de conseil vis-à-vis du souverain. Les rencontres princières devaient permettre de passer de la haine à l'amitié et l'amour, de la guerre à la paix. Mais le résultat pouvait être l'inverse de celui qui était recherché et la rencontre tourner au pugilat, voire même à la bataille rangée, ainsi lorsque Suger rapporte l'échec de l'entrevue entre Louis VI et Henri I<sup>er</sup> sur la rivière de l'Epte à Planches-de-Néaufles en 1109<sup>52</sup>, et l'on pourrait citer bien d'autres exemples. Rien que pour cette seule raison, il était donc important que le roi puisse compter sur la présence et l'aide des Grands du royaume.

Leur rôle, voire leur devoir de conseil est également clairement souligné à différentes occasions. Roger de Howden écrit dans sa chronique que la paix d'Ivry en 1177 a été conclue par le conseil du cardinal légat et des princes de l'un et l'autre pays: « *Tamen in eodem colloquio, consilio cardinalis et principum utriusque regni, facta est amicitia et finalis concordia inter regem Franciae et regem Angliae*<sup>53</sup> ». En 1187, ce n'est qu'après avoir longuement conféré avec les Grands de son royaume que Philippe Auguste se résigne à souscrire aux trêves proposées par Henri II, aux dires de Gervais de Canterbury<sup>54</sup>. En 1195, Richard Cœur de Lion et Philippe se sont rencontrés à plusieurs reprises. L'une de ces rencontres donne lieu à un éclat: selon le récit de la chronique de Roger de Howden, Richard avait voulu aller trouver le roi, mais l'archevêque de Reims s'était avancé vers lui pour lui signaler que c'était prématuré car Philippe était encore

<sup>52</sup> Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. et trad. Henri Waquet, Paris, Champion, coll. « Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 1929, p. 104-111. Voir Éric Bournazel, *Louis VI le Gros*, op. cit., p. 103-105.

<sup>53</sup> *Chronica magistri Rogeri de Houedene*, éd. cit., t. II, p. 143.

<sup>54</sup> *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, éd. cit., t. I, p. 370-73.

en discussion avec son conseil. Mais lorsque Richard revint plus tard, l'évêque de Beauvais, en présence de Philippe, l'interpella rudement, lui reprochant de ne pas avoir honoré sa promesse de venir trouver le roi français à la troisième heure ; pour cette raison, le roi français le défiait<sup>55</sup>.

Les Grands qui assistent à la rencontre peuvent aussi officier comme médiateurs entre les parties. Ainsi lorsque Richard vient lever le siège d'Issoudun et que Philippe, effrayé, selon Roger de Howden, demande une rencontre pour rétablir la paix, ce sont alors les Grands qui formulent les conditions de cette paix : « *mediantibus archiepiscopis et episcopis, et viris utriusque partis quampluribus*<sup>56</sup> ». Et à nouveau en janvier 1196, c'est « *consilio hominum suorum* » que les deux rois parviennent à un accord<sup>57</sup>.

Ce rôle d'aide et de conseil est donc un devoir et il justifie que le roi convoque ses fidèles et plus largement les membres de la *communitas regni* aux rencontres qu'il doit avoir avec un autre souverain. D'une certaine manière, le souverain s'attribue ainsi le pouvoir de décider qui fait partie activement de la communauté du royaume. Gislebert rapporte, je l'ai évoqué plus haut, que les deux rois, Louis VII et Frédéric Barberousse, avaient tous les deux convoqué le comte de Hainaut à la rencontre qu'ils devaient avoir. Selon Gislebert, le comte, n'ayant prêté hommage ni à l'un ni à l'autre, n'avait pas à obtempérer – il donne ainsi une interprétation restrictive du devoir d'aide et de conseil des barons du royaume – mais, comme il était *de imperio*, il accepta malgré tout de se joindre à la suite du souverain allemand pour y jouer d'ailleurs, selon Gislebert, un rôle remarquable de médiateur et conseiller des deux souverains. Les souverains attachent à l'évidence de l'importance à ce que les Grands respectent leur devoir de participer aux rencontres qu'ils ont avec un autre prince. C'est ainsi que, en 1200, Jean sans Terre convoque l'archevêque d'York, Geoffrey, un fils bâtard d'Henri II, pour qu'il vienne expliquer pourquoi il n'a pas accompagné le roi lorsque ce dernier est venu faire la paix avec le roi de France ; il avait pourtant été convoqué<sup>58</sup>. Certes, il existait bien d'autres points de conflit, probablement plus décisifs, entre le remuant et belliqueux archevêque et son demi-frère Jean – il avait notamment refusé la levée du *carucage* sur ses terres. Mais il est intéressant de noter que Roger de Howden place ce refus d'obtempérer à une convocation royale comme premier motif de la dispute à régler.

La présence des Grands du royaume et leur rôle d'aide et de conseil peuvent donc être considérées comme une obligation qu'ils ont à honorer. Mais

<sup>55</sup> *Chronica magistri Rogeri de Houedene*, éd. cit., t. III, p. 304.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 305.

<sup>57</sup> *Ibid.*, t. IV, p. 1.

<sup>58</sup> « *Ad monstrandum quare non transfretavit cum illo ad faciendum pacem cum rege Franciae, quando summonitus erat* » (*ibid.*, p. 140).

réciproquement, c'est aussi un droit qu'ils revendiquent. Ils attendent du souverain qu'ils ne concluent pas sans leur aval un traité avec un autre roi. Parfois, ils se sont fait confirmer explicitement ce droit. Ainsi, selon Robert de Torigny, un accord n'a pas été possible en juillet 1168 entre Louis VII et Henri II, car les Bretons et les Poitevins avaient donné des otages au roi de France et les Bretons avaient obtenu en contrepartie que Louis ne conclurait pas sans eux un pacte de concorde avec le roi anglais ; les Bretons avaient d'ailleurs tenu à participer à la rencontre<sup>59</sup>.

En allant un peu plus loin, les Grands du royaume peuvent considérer que les décisions prises par les deux souverains lors de leurs rencontres ne les engagent que dans la mesure où ils ont donné leur accord implicite – en étant présents –, mais aussi explicite, en co-scellant l'acte, voire en faisant établir à leur nom un acte séparé.

La rencontre entre Barberousse et Louis VII destinée à lutter contre les 210 Brabançons a débouché sur un engagement commun des deux rois dont Barberousse précise qu'il a été juré par les Grands qui étaient présents, et postérieurement par ceux qui n'avaient pas pu être là : « *Set archiepiscopi et episcopi et ceteri barones, qui affuerunt, quisque pro se hoc fiduciaverunt, et a reliquis archiepiscopis, episcopis et laicis infra prescriptos terminos constitutis qui tunc non affuerunt, eandem accepimus securitatem*<sup>60</sup>... » L'on retrouve cet aspect lors de la rencontre de Messine des rois Philippe Auguste et Richard en octobre 1190. Les *Gesta regis* de Roger de Howden rapportent que les Grands doivent la jurer après que les deux rois l'ont préalablement jurée : « *octavo die octobris, rex Franciae [et rex Angliae] coram comitibus et baronibus suis et clero et populo, juraverunt quod alter alterum in exercitu ejus in peregrinatione illa in eundo et redeundo bona fide custodirent. Comites vero et barones hoc idem juraverunt se firmiter et inconcusse servatueros*<sup>61</sup> ».

Plus caractéristique encore est à cet égard la rencontre de 1259 entre Henri III et saint Louis à l'occasion de la conclusion de la paix de Paris qui règle le vieux conflit des souverains anglais et français et rétablit la paix entre eux. Guillaume de Nangis, vers 1297, reprenant les *Gesta Ludovici regis* de Pramat, rapporte l'adhésion explicite à la paix du frère du roi et des Grands du royaume<sup>62</sup>. Le traité a été effectivement confirmé par de nombreux

59 *Chronicles of the Reigns of Stephen...*, éd. cit., t. IV, p. 236, 237-238.

60 *MGH DD*, 10, 3<sup>e</sup> partie, éd. cit., p. 47.

61 Roger de Howden, *Gesta regis*, éd. cit., t. II, p. 129.

62 « *Henricus rex Angliae, cum Rogero comite Glocestriae et multis regni sui militibus et praelatis veniens in Franciam, cum rege Franciae Ludovico pacificatur. Quittavit enim regibus Franciae, de expressa voluntate fratris sui Richardi regis Alemanniae, et consilio principum ac praelatorum Angliae, quicdquid juris requirebat in ducatu Normanniae et comitatibus Andegaviae, Cenomanise, Pictaviae, Turoniae ac in eorum feodis. Rex vero Fratiae*

Grands, laïcs et prélats<sup>63</sup>. De fait, pour nombre d'anciens barons normands, la question des terres qui leur avaient été confisquées en 1204 des deux côtés de la Manche restait cruciale<sup>64</sup>. Selon Matthieu Paris, la comtesse de Leicester, sœur d'Henri III et épouse de Simon de Montfort, avait d'ailleurs, dans un premier temps, mis son veto à la conclusion du traité de Paris en raison de ses droits sur le duché de Normandie<sup>65</sup>, et il faudra attendre le 4 décembre 1259 pour qu'elle et son époux, Simon, s'associent explicitement au traité<sup>66</sup>.

Du devoir de conseil à un droit d'approuver, ou de ne pas approuver, le pacte que le souverain entend conclure avec un autre souverain, le pas est vite franchi et conduit jusqu'à la prétention à faire valoir ses propres droits et prérogatives dans la relation à l'autre souverain. La *communitas regni* présente lors de la rencontre des princes court alors le risque de se réduire à un conglomérat d'individus à la cohérence fort précaire et où chacun entend agir au noms de ses propres intérêts et droits.

Les relations de souverain à souverain mettent à l'épreuve la *communitas regni* et leurs péripéties peuvent conduire à en souligner la fragilité, l'existence de forces centrifuges qui la remettent en question. Lors des rencontres, les frontières se brouillent et il n'est plus possible de distinguer clairement les deux communautés du royaume qui se rencontrent dans la suite de deux souverains. Louis VII et Philippe Auguste exploitent, comme l'on sait, les divisions à l'intérieur de famille des Plantagenêts, jouent les fils contre le père ou un frère contre un autre frère. Les rencontres entre les rois français et le roi anglais ne permettent plus d'identifier précisément les frontières de chaque *communitas*

*Ludovicus, dans eidem ingentem summam pecunise, assignavit sibi et suis successoribus magnam terram in Lemovicensi, Petragoricensi, Xantonensi et Agenensi episcopatibus; tali conditione quod illam terram et Burdegnlam atque Baionam cum tota Gasconia in feodium de regibus Franciae teneret, et in numero baronum Franciae adscriptus, tanquam dux Aquitaniae esset de caetero unus de Franciae paribus appellatus. De quibus tunc rex Angliae faciens homagium regi Franciae, coram baronibus et praelatis utriusque regni, cum juramento, in Angliam reversus est »* (*Chronique latine de Guillaume de Nangis*, éd. cit., t. I, p. 220-221). Voir aussi Daniel Power, « The Treaty of Paris (1259) and the aristocracy of England and Normandy », dans Janet Burton, Frédérique Lachaud, Phillip Schofield, Karen Stöber et Björn Weiler (dir.), *Thirteenth-Century England XIII. Proceedings of the Paris Conference 2009*, Woodbridge, Boydell Press, 2011, p. 141-157, ici p. 141.

<sup>63</sup> Voir les documents reproduits dans Alexandre Teulet, Joseph De Laborde, Élie Berger, Henri-François Delaborde (éd.), *Layettes du trésor des chartes*, Paris, Plon, coll. « Archives nationales. Inventaires et documents », 1863-1909, 5 vol., t. III/2, n° 4555, p. 490.

<sup>64</sup> Voir Daniel Power, « The Treaty of Paris (1259) and the aristocracy of England and Normandy », art. cit.

<sup>65</sup> *Matthaei Parisiensis, monachi Sancti Albani, Chronica maiora*, éd. Henry Richards Luard, RS, 1872-1883, 7 vol., t. V, p. 745 : « Pax autem praelocuta inter reges Franciae et Angliae medianibus nuntiis solempnibus, magnis et multis quorum nomina praenotantur, cum in promptu fuisse crederetur, impedimentum cepit inopinatum. Comitissa enim Legrecsetriæ suam partem de Normannia, quam rex Anglie debuit juxta pactum eorum regi Franciae resignare, nequaquam quietam concessit. »

<sup>66</sup> *Layettes du trésor des chartes*, éd. cit., t. III, n° 4565, p. 497.

*regni* lorsque, par exemple, les fils d'Henri II s'y rendent dans la suite du roi français. Inversement, en 1180, le parti de la reine-mère Adèle de Champagne en appelle à Henri II contre son fils Philippe Auguste qui s'appuie sur le comte de Flandre. Après la brouille violente entre Philippe Auguste et son ancien mentor Philippe d'Alsace, comte de Flandre, Philippe en appelle au roi Henri II et ce dernier sert de médiateur entre le roi français et son puissant baron en organisant des rencontres tripartites, de la même manière que Louis VII avait autrefois servi de médiateur et organisé des rencontres entre le roi Henri II et l'archevêque de Canterbury, Thomas Becket, ou entre Henri II et ses fils rebelles. Dans les *Annales breves wormatienses*, un texte de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il est même écrit que le comte de Flandre Philippe d'Alsace aurait institué un fils de Barberousse héritier de toutes ses terres<sup>67</sup>. Richard Cœur de Lion obtient le ralliement d'un certain nombre de vassaux du roi de France<sup>68</sup> et ces mêmes vassaux se précipitent après sa mort pour refaire à Jean les mêmes promesses<sup>69</sup>.

212

Il importe par conséquent aux souverains de conserver la maîtrise du déroulement des rencontres. Il leur faut ne pas laisser les Grands présents lors de leurs rencontres avec un autre souverain faire évoluer leur devoir, mais aussi leur droit d'aide et de conseil vers un droit d'exiger la prise en compte de leurs intérêts ; ainsi seraient-ils libres de s'associer ou de ne pas s'associer au engagements pris, voire de se retrancher de la *communitas regni* en prétendant ne représenter qu'eux-mêmes, ou bien même encore de s'associer à l'autre parti.

Pour un souverain, la présence des Grands de son royaume quand il rencontre un autre roi a fondamentalement valeur de reconnaissance du fait qu'il est habilité à s'engager au nom de la *communitas regni*. C'est le sens de la formule *coram*, « en présence de », appliquée aux Grands du royaume que l'on retrouve souvent sous la plume des chroniqueurs lorsqu'ils rapportent les engagements pris par un prince au cours d'une rencontre. Ainsi la rencontre est-elle aussi le moment où la communauté du royaume se constitue performativement en se montrant.

Il reste que, en contrepartie, le roi doit avoir préalablement pris le conseil des Grands qui vont l'entourer. De plus, cette présence des Grands, si elle engage la *communitas regni*, implique aussi que le roi ne pourra plus revenir sur ses engagements. Elle vaut aussi comme garantie pour l'autre roi que le traité sera respecté : les barons témoins de la rencontre garantissent que leur souverain respectera ce qui a été stipulé. Ils agiront pour qu'il en soit ainsi

67 *MGH SS*, 7, éd. cit., p. 74 : « Eodem tempore et anno comes Flandrie imperatori et Henrico filio eius in dedicionem coactus subicitur, unumque de filiis imperatoris comes sibi heredem instituit, si eum discedere continget absque liberis vel herede » (la date de 1172 a été mise à la place de 1182).

68 *Chronica magistri Rogeri de Houedene*, éd. cit., t. IV, p. 19.

69 *Ibid.*, p. 95-96.

comme l'affirment les barons anglais dans l'acte du 13 octobre 1259 par lequel ils s'associent au traité passé par saint Louis et Henri III<sup>70</sup>. Ils peuvent même en certains cas s'engager à refuser d'être fidèles à leur roi si ce dernier ne respecte pas le traité qu'il a juré de respecter<sup>71</sup>. Lors de l'affaire de la rencontre manquée de Saint-Jean de Losne en 1162, il semble ainsi, en tout cas d'après certains récits, que plusieurs barons français avaient garanti le respect d'un traité passé par le comte de Champagne, au nom de Louis VII, avec Barberousse, et s'étaient engagés à porter leur hommage à celui-ci si Louis VII ne respectait pas les clauses du traité et notamment la clause selon laquelle le pape Alexandre III (qui refusa de venir) devait être présent. Et il semble que ce soit à cette occasion que le comte de Champagne a repris en fief de Barberousse un certain nombre de châteaux qu'il tenait de l'archevêque de Reims. Michel Bur a montré que cet hommage aurait été prononcé par le comte pour « racheter sa liberté » à la suite du fait que les engagements qu'il avait pris au nom de Louis VII n'avaient pas été respectés ; il est vrai que cela ne concernait pour le royaume de France que deux châteaux<sup>72</sup>.

Il reste que le traité conclu entre les deux rois à l'issue de la rencontre à laquelle ont participé les Grands engage désormais non seulement le roi, mais aussi la communauté du royaume : Louis IX interdit à ses fidèles en janvier 1233 de porter secours à l'évêque de Metz, attaqué sur l'ordre d'Henri (VII) par le comte de Bar. Il se réfère au traité qui le lie à l'empereur (« *quia igitur predicto regi stricto pacis et amicitie federe tenemur astricti*<sup>73</sup> »).

Ceux qui refusent d'être engagés par le traité n'ont donc plus d'autre solution que de quitter la rencontre, comme le fait en janvier 1196 l'archevêque de Rouen<sup>74</sup>, ou de ne pas y participer, comme le font les archevêques de Mayence et Cologne à Vaucouleurs en 1299, qui désertent le camp du roi peu avant qu'il ne rencontre le souverain français<sup>75</sup>.

70 *Layettes du trésor des chartes*, éd. cit., t. III/2, n° 4555 : « e que à bone foi traveillerons e porchacerons que nostre sires [...] laelment accompliront e garderont ».

71 À Messine en 1190, selon le récit du chroniqueur Rigord, Philippe Auguste veut contraindre les barons de Richard à honorer l'engagement qu'ils ont pris et ceux-ci s'y déclarent prêts ; Richard cependant menace de les déshériter (*Œuvres de Rigord et Guillaume le Breton*, éd. cit., p. 107-108 ; je remercie Michel Lederman qui a attiré mon attention sur ce texte).

72 Michel Bur, *La Formation du comté de Champagne* : v. 950-v. 1150, Nancy, Université de Nancy-II, coll. « Mémoires des Annales de l'Est », 1977, p. 405-406.

73 Jean-Louis-Alphonse Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderica Secundi*, Parisiis, ex. H. Plon, 1852-1861, 6 t. en 11 vol., t. IV/2, p. 596.

74 Il s'agit de la rencontre en janvier 1196 entre Philippe Auguste et Richard Cœur de Lion : « *Videns igitur Rotomagensis archiepiscopus hoc sibi grave et ignominiosum esse, appellavit ad dominum papam pro statu ecclesiae suae, et abiit, timens ne dominus suus rex Angliae ipsum ad hoc faciendum propter favorem regis Franciae cogeret* » (*Chronica magistri Rogeri de Houedene*, éd. cit., t. IV, p. 1).

75 Voir le récit de la *Continuatio Vindobonensis* : « *1299. Albertus rex Romanorum et rex Francie Philippus cum magna pompa militum apud Baclior amicabiliter convenerunt. Ubi predictus*

À travers la présence des grands du royaume dans la rencontre des rois, c'est donc la *communitas regni* qui se montre, se constitue, s'éprouve, tout à la fois s'affirme, se met en péril et se renforce.

#### TRAITÉS ENTRE ROIS OU TRAITÉS ENTRE ROYAUMES ?

Reste à examiner un dernier point, celui de la nature des pactes et traités conclus au cours de ces rencontres. La participation des Grands du royaume, en tant que représentants de la *communitas regni*, aux actes importants des relations internationales a-t-elle des implications sur le contenu des traités conclus ? Si la participation des Grands à la rencontre et leur présence lors de la conclusion du pacte d'amitié entre les deux princes a valeur d'adhésion de la *communitas regni* aux accords conclus, ne faut-il pas s'attendre à ce que le contenu des traités évolue ? Ces traités peuvent-ils rester des traités simplement passés entre deux princes ? Ne doivent-ils pas devenir des traités entre deux royaumes ?

214

Le contenu exact des traités ne nous est connu qu'assez tardivement ; il faut attendre le traité d'Ivry en 1177 entre Louis VII et Henri II, pour disposer d'une version écrite d'un traité « franco-anglais » et il faut attendre 1187 pour avoir la version écrite d'un traité « franco-allemand ».

Ces premiers traités apparaissent très classiquement dans leur contenu comme des traités conclus à titre personnel entre rois et prince. Pendant longtemps, la formule employée pour la conclusion d'un traité entre deux rois reste celle d'un traité d'amitié entre deux princes, un « *foedus perpetuae amicitiae* », une « *amicitia specialis* » qui rendait les deux princes l'un envers l'autre « *verus et fidelis amicus* », le tout étant assorti de l'engagement plus ou moins précis et contraignant de se porter aide mutuelle et en tout cas de ne pas se nuire et de n'aider en aucune façon les ennemis de l'autre.

Le formulaire n'évoluera que lentement, du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, plus vite pour les traités de paix (Richard Cœur de Lion, comme l'écrivait Henri VI à Philippe Auguste en 1192, était « *inimicus imperii nostri, et turbator regni tui*<sup>76</sup> ») que pour les traités d'alliance pour lesquels il faut attendre le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle

---

*rex Francie sororem suam dominam Blancam filio regis Romanorum Rudolfo copulavit in uxorem, in die conceptionis beate Marie virginis. Hec facta sunt termino supradicto in confinio regnum, scilicet regis Romanorum et regis Francie, in prato infra Toi et Baclior. Que despensatio archiepiscopis Alamanie, scilicet Maguntinensi et Coloniensi, qui cum rege Romanorum illuc venerant, minus placuit, et huius despensacionis copule interesse noluerunt. Sed deinceps metu sue possibilitatis Romanorum regem Albertum exosum habuerunt* » (MGH SS, 9, 1851, p. 229).

<sup>76</sup> Thomas Rymer, *Foedera, conventiones, litterae et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliae et alias quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates*, 4<sup>e</sup> éd. par Adam Clarke et F. Holbrooke, London, s. n., 1816-1869, 4 t. en 7 vol., t. I, p. 55.

pour que, sur ces clauses d'amitié personnelle entre deux princes, se greffent quasi systématiquement des clauses d'amitié entre leurs sujets et leurs royaumes.

Le formulaire et le contenu des traités n'évoluent donc que très lentement, mais très vite l'idée se fait jour que ces traités qui ne contiennent *a priori* que des engagements personnels entre deux princes sont plus que de simples traités entre deux princes. Ils sont déjà des traités de paix et d'alliance entre deux rois et deux *regna*, des traités de royaume à royaume. Cette idée que l'amitié ou la haine qui réunit ou oppose des princes réunit ou oppose leurs royaumes eux-mêmes apparaît dès le XII<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, à la mi-février 1162, Barberousse aurait envoyé une lettre au chancelier de Louis VII, Hugues de Soissons, le mettant en garde contre l'accueil d'Alexandre III<sup>77</sup> : « *Tantum enim ac tale odium inter nostrum imperium et suum regnum exinde posset oriri, quod non de facili compescere possemus aut sedare*<sup>78</sup> ». La lettre souligne clairement que l'Empire et le royaume sont engagés par les relations entre les deux souverains. Un peu plus tard Frédéric Barberousse écrivait directement à Louis VII pour l'inviter à régler l'affaire du schisme : « *ut inter nos tanquam consanguineos et inter cognata regna nostra, deterso tocius rancoris nebulo, sincere dilectionis splendor refulgeat et fedus amicicie, quod facit utraque unum, indissolubilem semper conservet amorem*<sup>79</sup> ». À la même époque, Roger de Howden déclare que Richard I<sup>er</sup> et Philippe Auguste ont conclu le 18 janvier 1190 « une paix solide entre eux et leurs royaumes<sup>80</sup> ». Cette paix est particulièrement importante car elle doit régler la paix entre les royaumes en l'absence des deux rois partis à la croisade. S'il est par consequent explicitement demandé aux barons de la jurer, c'est parce qu'ils doivent s'engager à ne pas profiter de l'absence des souverains pour se soustraire à la fidélité, constitutive de la *communitas regni*, qu'ils doivent à leur roi, ceci en s'alliant avec l'autre royaume. En même temps, s'il est possible de la désigner comme une paix « *inter regna* », c'est parce que tous les Grands l'ont jurée, pas seulement les rois<sup>81</sup>. En 1224, l'archevêque de Cologne était parvenu à

77 Voir, en dernier lieu, Johannes Laudage, *Alexander III. und Friedrich Barbarossa*, Köln, Böhlau, coll. « Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters » 1997, p. 129.

78 RHGF, t. XVI, n° 10, p. 202.

79 MGH Const., 1, 1893, n° 207, p. 289.

80 « *Et post Natale Domini praedictus rex Ricardus habuit colloquium cum Philippo rege Franciae ad vadum Sancti Remigii, ubi pacem firmam statuerunt inter se et regna sua. Et ipsi eam scriptis commendatam sacramento et sigillis suis confirmaverunt in festo sancti Hilarii. Et archiepiscopi et episcopi utriusque regni in verbo veritatis, et comites et barones regnum praestito sacramento juraverunt quod ipsi pacem illam fideliter tenerent et servarent illibatam. Erat autem haec forma pacis...* » (Roger de Howden, *Gesta regis*, éd. cit., t. II, p. 104-105).

81 Une lettre de Pierre de Blois datée de 1177 et adressée à Henri II évoque la querelle des rois de Castille et de Navarre pour laquelle Henri a rendu un spectaculaire arbitrage : « *applicuerunt praeterea in magno comitatu nuncii regum Hispaniae, deferentes ad vos illam antiquam,*

faire échouer une rencontre des souverains allemand et français et un projet de mariage entre une princesse française et le jeune roi des Romains Henri (VII). D'après une lettre adressée le 8 février 1225 à Henri III par ses envoyés en Allemagne, l'archevêque leur aurait dit que le roi de France avait adressé ses ambassadeurs au pape et à l'empereur pour se plaindre que lui, l'archevêque, avait empêché la « confédération entre son fils et l'empereur » prévue par le pape et dont l'empereur avait spécialement ordonné la mise en œuvre. Les ambassadeurs anglais l'avaient chaleureusement remercié pour son action en faveur du roi d'Angleterre ; ce qu'il avait fait échouer n'était rien moins qu'une « confédération [...] entre l'empire et le royaume des Français » (« *confederatio [...] inter imperium et regnum Francorum*<sup>82</sup> »). Pour le traité de Paris en 1258-1259, Matthieu Paris laisse aussi entendre qu'il s'agit d'un traité conclu entre les *regna*. Il écrit que des ambassadeurs ont été envoyés en France « *pro pluribus ardibus negotiis, regna Franciae et Angliae contingentibus* », emportant avec eux une charte du roi anglais sur la renonciation à la Normandie ainsi que des lettres de créance « *ad componendum cum rege Franciae et ejus consilio super negotiis inter eosdem reges et eorum regna jam diu agitatis* »<sup>83</sup>. Il est vrai que cette décision d'envoyer des ambassadeurs était bien, comme l'écrit Matthieu Paris, une décision due au roi et aux barons. Les ambassadeurs étaient d'ailleurs les plus importants seigneurs du royaume. Et, en 1299, dans la prairie de Quatrevaux entre Vaucouleurs et Toul, c'était bien, selon Guillaume de Nangis, une paix et un traité entre les deux royaumes qui avait été conclue. Avec l'accord des Grands allemands, elle aurait permis de reculer la frontière du royaume de France jusqu'au Rhin<sup>84</sup>.

D'une certaine manière l'on peut dire que dans une rencontre de rois, les destinées de la *communitas regni* sont incarnées par le prince qui s'engage en présence (*coram*) des Grands du royaume. Mais il existe toujours des possibilités de disjonction, de tension et de conflit. Le consensus des Grands du royaume, implicite ou explicite, celui de la *communitas regni* n'est jamais acquis une fois pour toutes. Il fait l'objet d'une négociation permanente et les termes de cette négociation dépendent bien sûr beaucoup de la position plus ou moins forte des souverains qui la mènent. Mais si cette négociation se déroule avec succès, ce sont alors bien les *regna* qui s'engagent et pas seulement leurs souverains.

---

*et utinam antiquatam, regnorum controversiam, quae tot civitatum populos traxit in exterminium et ruinam* » (Thomas Rymer, *Foedera...*, éd. cit., t. I, p. 33).

<sup>82</sup> Jean-Louis-Alphonse Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, éd. cit., t. II/2, p. 836.

<sup>83</sup> *Matthaei Parisiensis [...], Chronica majora*, éd. cit., t. V, p. 741.

<sup>84</sup> Voir *supra*, n. 25.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<i>Actes de Pierre de Dreux</i>	Marjolaine Léimeillat, <i>Les Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (1213-1237)</i> , Rennes, PUR, 2013.
<i>BEC</i>	<i>Bibliothèque de l'École des chartes</i> .
<i>CCR</i>	<i>Calendar of Close Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars » 1892-.
<i>CChR</i>	<i>Calendar of Charter Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », London, 1903-1927, 6 vol.
<i>CFR</i>	<i>Calendar of Fine Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1911-1962, 22 vol.
<i>CIM</i>	<i>Calendar of Inquisitions post mortem and other analogous documents</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1904-.
<i>CPR</i>	<i>Calendar of Patent Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1891-.
<i>Complete Peerage</i>	Vicary Gibbs <i>et al.</i> (éd.), G. E. Cockayne, <i>The Complete Peerage of England, Scotland, Ireland, Great Britain and the United Kingdom</i> , London, St Catherine Press, 1910-1959, 13 vol.
<i>Grandes Chroniques de France</i>	<i>Les Grandes Chroniques de France</i> , éd. Jules Viard, Paris, Champion, coll. « Société de l'histoire de France », 10 vol., 1920-1953
<i>MGH</i>	<i>Monumenta Germaniae Historica</i> .
<i>Const.</i>	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
<i>DD</i>	<i>Diplomata regum et imperatorum Germaniae</i> .
<i>Dt. Chron.</i>	<i>Deutsche Chroniken</i> .
<i>Dt. MA</i>	<i>MGH Deutsches Mittelalter. Kritische Studientexte</i> .
<i>Epp. sel.</i>	<i>Epistolae selectae in usum scholarum</i> .
<i>Leges Const.</i>	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
<i>Schriften</i>	<i>Schriften der Monumenta Germaniae Historica</i> .
<i>SS</i>	<i>Scriptores (in Folio)</i> .
<i>SS rer. Germ.</i>	<i>Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum</i> .
<i>SS rer. Germ. N.S.</i>	<i>Scriptores rerum Germanicarum, Nova Series</i> .
<i>Staatschriften</i>	<i>Staatschiften des späteren Mittelalters</i> .
<i>ODNB</i>	<i>Oxford Dictionary of National Biography</i> , Oxford, Oxford University Press, 2004-.

<i>ORF</i>	<i>Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique</i> , éd. Eusèbe de Lautrière, 21 vol., Paris, Imprimerie royale et Imprimerie nationale, 1723-1849.
<i>PL</i>	<i>Patrologiae cursus completus, series latina</i> , éd. Jean-Paul Migne, 222 vol., Paris, Garnier, 1844-1855.
<i>RHGF</i>	<i>Recueil des historiens des Gaules et de la France</i> , éd. Dom Bouquet, nouv. éd., 24 vol., Paris, Imprimerie impériale et nationale, 1869-1904.
<i>RS</i>	Rolls Series, London, Record Commission.
<i>SHF</i>	Société de l'histoire de France.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	7
--------------------	---

## PREMIÈRE PARTIE

LA *COMMUNITAS REGNI*, APPROCHES TERMINOLOGIQUES,  
JURIDIQUES ET THÉORIQUES

À la recherche du mot <i>communitas</i> dans les sources narratives et diplomatiques des XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles Michel Bur .....	17
<i>Terra – populus – rex</i> . La communauté du royaume vue de l'extérieur Georg Jostkleigrew .....	31
Un aspect juridique de la « communauté du royaume » : la réflexion des romanistes du Moyen Âge sur la capacité, ou l'incapacité du peuple à contrôler le gouvernant Yves Sassier .....	51
Les fondements de la <i>communitas regni</i> dans les questions quodlibétiques de la faculté de théologie de Paris à la fin du XIII <sup>e</sup> siècle Lydwine Scordia .....	65
Aristotle and the Empire. <i>Imperium, regnum, and communitas</i> in Albert the Great and Engelbert of Admont Karl Ubl .....	83
La « communauté du royaume » en Angleterre, fin du XII <sup>e</sup> -début du XIV <sup>e</sup> siècle Frédérique Lachaud .....	97

## DEUXIÈME PARTIE

## LE ROI ET LES PRINCES

Les princes comme <i>capita rei publice</i> . Le royaume de Germanie aux XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles Rolf Große .....	123
Officiers du roi ou officiers du royaume ? Les grands offices de cour en Angleterre au XIII <sup>e</sup> et au début du XIV <sup>e</sup> siècle Jörg Peltzer .....	137

Le baronnage français dans les récits de la bataille de Bouvines (1214-1274) et dans la liturgie du sacre royal Dominique Barthélémy .....	159
Les guerres de Flandre dans le processus de formation de la <i>communitas regni</i> au travers des récits des chroniqueurs français (1214-première moitié du XIV <sup>e</sup> siècle) Isabelle Guyot-Bachy .....	181
<i>Communitas regni</i> et « relations internationales » (XI <sup>e</sup> -XIII <sup>e</sup> siècle) Jean-Marie Moeglin .....	197
 TROISIÈME PARTIE LA COMMUNAUTÉ RÉALISÉE	
L'armorial Wijnbergen est-il un reflet de la communauté du royaume de France? Jean-Christophe Blanchard .....	219
La Bretagne et la <i>communitas regni</i> sous le règne de Pierre de Dreux (1213-1237) Laurence Moal .....	235
La communauté sans royaume dans l'Islande médiévale Grégory Cattaneo .....	249
La création d'une <i>communitas regni</i> en Suède (XIII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup> siècles) Corinne Péneau .....	273
La communauté avant la <i>communitas</i> : les élites et le gouvernement royal en Écosse au XIII <sup>e</sup> siècle Alice Taylor .....	299
« Communauté du royaume » et affirmation de la noblesse dans les pays tchèques (XIII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup> siècles) Éloïse Adde .....	319
Conclusions Bruno Lemesle .....	337
Liste des abréviations .....	349
Table des matières .....	351